

**ARRÊTÉ N° AG 262-2022**

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DE LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE CHANTIER – 73 ROUTE DE LORMES  
MARDI 26 JUILLET 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de Monsieur Bruno FASOLO, FB BATI PRO, 3 place de l'Eglise – 89200 GIROLLES, d'effectuer un approvisionnement de chantier à l'aide d'engin spécifique au 73 route de Lormes à AVALLON,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est alternée et la vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des travaux 73 route de Lormes à AVALLON.

**Article 2**

**La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent mardi 26 juillet de 8h00 à 18h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 21 juillet 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard GUYARD